

Administrateurs

BRETON Geneviève
CORVAISIER Danièle
CRAMET Dominique
DEVAUX Isabelle
GIFFARD Hervé
GUINHUT André

KASPRZACK Christiane
MENARD Marie-Madeleine
MOISY Nicole
PIHEE Marie-Agnès
THOMAS Gilbert
SAULNIER Benoit

Absents excusés

LUCAS Nadège
PREVOST Jean-Michel
VESTIT Marie-Claude

Pouvoirs

LUCAS Nadège à SAULNIER Benoit
PREVOST Jean-Michel à CRAMET Dominique
VESTIT Marie-Claude à DEVAUX Isabelle

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination des secrétaires de séance
2. Election du (de la) Vice-Président(e) du CCAS
3. Délégations à la Présidente et au (à la) Vice-Président(e)
4. Constitution de la commission permanente
5. Désignation des représentants
 - 5-1 Conseil Vie Sociale de la Résidence Autonomie
 - 5-2 Mission Locale du Saumurois
6. Convention avec le CDG de Maine-et-Loire pour la confection de la paye de la Résidence Autonomie « Les Fontaines »
7. Résidence Autonomie - Service de soins courants : régime indemnitaire des infirmiers libéraux
8. Demandes d'aides sociales facultatives
9. Questions diverses

1) NOMINATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS nomme Nicole MOISY pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) ELECTION DU VICE-PRESIDENT(E)

La Maire est Présidente de droit du CCAS.

Le CCAS ne peut avoir qu'un seul Vice-Président qu'il élit en son sein (en cas d'absence de la Présidente et du Vice-Président, l'assemblée peut néanmoins valablement se réunir, sous la présidence de séance par le plus ancien ou le plus âgé des membres présents).

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de désigner à bulletin secret, un nouveau Vice-Président au sein de l'assemblée.

Suite à l'appel à candidature, Madame Dominique CRAMET fait savoir qu'elle est candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

⇒ décide à l'unanimité que l'élection a lieu à main levée.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Dominique CRAMET..... 15 voix (quinze voix)

⇒ proclame Madame Dominique CRAMET, Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat.

3) DELEGATION A LA PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE

Rapporteur : Isabelle DEVAUX

En vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS peut déléguer certaines attributions à la Présidente, ou à la Vice-Présidente du CCAS.

Aucune autre matière que celles énumérées par le code susmentionné ne peut être déléguée et il ne peut y avoir double délégué à la Présidente « et » à la Vice-Présidente, sur la même matière.

La délibération devra aussi préciser expressément si le Conseil autorise la délégué de signature à une personne pour les matières déléguées à la Présidente (ou Vice-Présidente).

VU l'article l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la délégué de compétences à la Présidente du CCAS a pour effet de dessaisir le Conseil d'Administration du CCAS de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégué ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la gestion quotidienne du CCAS ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise la Présidente du CCAS, en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et, pour la durée de son mandat :

1. A attribuer des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
Une limite financière doit être fixée. Proposition : secours d'urgence dans la limite de 50 €, renouvelable 1 fois par famille et par an, pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentation hors boisson, produits d'hygiène et d'entretien, carburant justifié pour des déplacements professionnels).
2. A préparer, passer et exécuter le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée telle que définie dans le code de la commande publique.
Une limite financière doit être fixée. Proposition : 25 000 € HT.
3. A conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. A conclure des contrats d'assurance.

5. A créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. A fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. A exercer au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation,
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) ;
 - Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;
 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;

Avant chaque saisine, le Président devra prendre une décision pour informer le Conseil d'Administration et produire cette décision au juge.

De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.

Article 2 : Autorise Madame La Présidente à donner délégation de signature à la Vice-Présidente pour tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Dominique CRAMET

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente ;

CONSIDERANT que le principe de parité entre membres élus et membres désignés doit être respecté. Outre sa Présidente, la commission permanente ne peut comporter plus de la moitié du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que la mission principale de la commission permanente est d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières mais aussi de donner son avis sur la mise à disposition de logements d'urgence ;

CONSIDERANT qu'un passage en Conseil d'Administration peut différer dans le temps la réponse à ces demandes présentant un caractère d'urgence ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Créé une commission permanente :
 - ⇒ Fixe le nombre d'administrateurs élus à 3 personnes et le nombre d'administrateurs désignés à 3 personnes pour la composer.
 - ⇒ Décide que l'élection a lieu à main levée
- Sont proclamés membres de la commission permanente :
- Parmi les membres élus du CCAS :
 - Madame Dominique CRAMET
 - Monsieur André GUINHUT
 - Madame Nicole MOISY

- Parmi les membres nommés du CCAS :
 - Madame Danièle CORVAISIER
 - Madame Marie-Madeleine MENARD
 - Monsieur Gilbert THOMAS

⇒ Autorise la Présidente du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS

5-1 CONSEIL VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Dominique CRAMET

Le Conseil Vie Sociale (CVS) de la Résidence Autonomie « Les Fontaines » est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de la direction et du CCAS.

Il se réunit généralement avant chaque réunion du CCAS sur des questions de fonctionnement qui concerne directement les résidents ; il peut formuler des avis sur des questions inscrites à l'ordre du jour du CCAS et peut proposer des projets au CCAS.

Suite à l'appel à candidature, Madame Nicole MOISY fait savoir qu'elle est candidate à la fonction de représentante du CCAS au sein du Conseil Vie Sociale de la Résidence Autonomie « Les Fontaines ».

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Madame Nicole MOISY comme représentante du CCAS au sein du Conseil Vie Sociale de la Résidence Autonomie « Les Fontaines » ;
- ⇒ Autorise la Présidente du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

5-2 MISSION LOCALE DU SAUMUROIS

Rapporteur : Dominique CRAMET

Mme Françoise GLEMIN représentait le CCAS de Gennes-Val de Loire au sein de la Mission Locale du Saumurois, ce qui implique annuellement de participer à environ deux conseils d'administration et une assemblée générale.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Suite à l'appel à candidature, Madame Dominique CRAMET fait savoir qu'elle est candidate à la fonction de représentante du CCAS au sein de la Mission Locale du Saumurois.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Madame Dominique CRAMET comme représentante du CCAS au sein de la Mission Locale du Saumurois
- ⇒ Autorise la Présidente du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA CONFECTION DE LA PAYE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Dominique CRAMET

Le CCAS est affilié au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique du Maine-et-Loire.

Parmi les missions facultatives du CDG, figure la réalisation des bulletins de salaires et indemnitaires.

La Résidence Autonomie « Les Fontaines » adhère à ce service ; actuellement, le coût est de 4,80 € le bulletin.

Compte tenu du renouvellement du CCAS, il est proposé de souscrire à nouveau à ce service pour la durée restante du mandat.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de l'adhésion de la Résidence Autonomie « Les Fontaines » au service de confection de la paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- ⇒ Ouvre chaque année les crédits nécessaires au paiement de ce service sur le budget de la Résidence Autonomie « Les Fontaines » ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

7) RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTAINES - SERVICE DE SOINS COURANTS : REGIME INDEMNITAIRE DES INFIRMIERS LIBERAUX

Rapporteur : Dominique CRAMET

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Vote le taux d'indemnité à un forfait global de 300 € pour l'année 2019, versé en 2020, le montant versé étant établi sur la base d'un décompte horaire fourni par les infirmiers, visé par la direction de la Résidence Autonomie ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

8) DEMANDES D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Rapporteur : Dominique CRAMET

La Vice-Présidente, fait part au Conseil d'Administration du CCAS d'une demande d'aide sociale reçue en mairie :

Demande d'aide pour un Monsieur domicilié à la Résidence Autonomie aux Rosiers-sur-Loire :

- Monsieur GUICHET, Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs alerte le CCAS sur la situation de cette personne qui connaît chaque mois un déficit entre ses sources de revenus et ses dépenses récurrentes à hauteur de 130 €. Monsieur GUICHET indique avoir essayé d'actionner tous les leviers / aides sociales possibles en vain.

Après analyse du dossier du demandeur,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Acte le fait que la demande faite pour ce Monsieur ne correspond pas à une demande d'aide financière ponctuelle mais une demande d'aide financière récurrente, ce qui n'est pas en adéquation avec le règlement des aides facultatives du CCAS ;
- ⇒ N'accorde pas d'aide au demandeur.
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9) QUESTIONS DIVERSES

Pour extrait conforme au registre,
La Présidente du CCAS,
Isabelle DEVAUX

